ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 727

présenté par
Mme Dogor-Such et Mme Loir

ARTICLE 9

Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est mensonger de déclarer mort de façon naturelle un patient qui a reçu un produit létal dans le cadre de l'aide à mourir.

Le patient meurt de mort naturelle si la cause de sa mort est sa maladie.

Dans le cas de l'administration d'une substance létale, le patient meurt de cette substance et non de sa maladie. Ce n'est donc pas une mort naturelle.